

Objet : réponse à votre demande d'avis du  
24/07/2012

Affaire suivie par : *Nathalie Caill-Milly, Gilles  
Morandeau*

Direction des territoires et de la mer en Gironde  
Délégation à la mer et au littoral  
Chef de l'Unité Encadrement et contrôle des  
Usages

33311 – Arcachon CEDEX

D-CNA LHC/2012-119

Nantes, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Madame,

Vous avez sollicité par mail le 24/07/2012 l'avis de l'Ifremer sur le projet du nouvel arrêté réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde.

Ce projet prévoit une augmentation de 50 autorisations (passant ainsi de 150 à 200). Lors de notre dernier avis (fin 2011), nous avons indiqué que nous étions défavorables à toute augmentation du contingent d'autorisations en raison d'un rendu des fiches de pêche insuffisant.

Vous indiquez, pour le premier semestre 2012, un taux de rendu des fiches de pêche en nette augmentation avec 80 %. Cependant, il nous semble préférable avant de statuer sur la question du nombre d'autorisations, d'établir un bilan à la fois quantitatif et qualitatif sur cette activité pour l'année complète. Ce bilan peut être réalisé pour février 2013 ; il implique donc que la décision sur une éventuelle augmentation du nombre d'autorisations soit repoussée à l'an prochain.

Nous notons que la date de délivrance des autorisations (en septembre) pose un problème de cohérence d'ensemble puisque le renouvellement des autorisations de pêche pour l'année n est soumis à la remise des documents déclaratifs de l'année n-1. Nous sommes à votre disposition pour envisager avec vous une organisation différente quant au suivi de l'activité de ces pêcheurs pour résoudre ses difficultés.

Par ailleurs, comme nous l'avons signalé lors de notre rencontre à la Sous-préfecture de Lesparre-Médoc (le 29/05/2012), il nous apparaît nécessaire de standardiser le document déclaratif dont il est fait mention à l'article 10 du projet d'arrêté. Nous vous suggérons de mettre, en annexe, un exemplaire type afin d'éviter la multiplication des versions de ce formulaire. Cela devrait faciliter leurs enregistrements selon une méthode unique et lever ainsi les ambiguïtés ou les imprécisions concernant les lieux de pêche (communes de pêche).

En dehors des réserves sur l'augmentation du nombre d'autorisations exposées ci-dessus, le projet d'arrêté n'entraîne pas de remarques particulières de notre part.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos considérations les meilleurs.

Directeur du Centre Atlantique

Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la Mer

**Centre de Nantes**  
Rue de l'île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes cedex 3  
France

téléphone **33 (0)2 40 37 40 00**  
télécopie **33 (0)2 40 37 40 01**  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue JeanJacques Rousseau  
92138 Issy-les Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

téléphone **33 (0)1 46 48 21 00**  
télécopie **33 (0)1 46 48 22 96**  
<http://www.ifremer.fr>